N° 647. MERCREDI 26 MARS 1862. 6me année.

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.
Il est distribué en ville dans la soirée qui précède sa date.

ABONNEMENT : Pour Roubaix, 25 » francs par an. » » 14 » » six mois. » » 7 50 » trois mois.

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, Grande-Rue, 56.

On rend compte des ouvrages dont l'auteur dépose deux exemplaires.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFFITTE, BULLIER et Cie, 20, rue de la Banque.

Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAVAS, LAFFITTE, BULLIER et Cie, pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

ROUBAIX

25 mars 1862.

Une dépêche de Rome, datée du 23 mars, annonce que M. le marquis de Lavalette a eu une longue audience du Saint-Père et qu'il est parti le lendemain 24 pour Paris.

Malgré la vivacité des opinions qui se sont produites pendant les débats de l'Adresse, malgré l'opposition manifestée par la Chambre au sujet de la dotation du comte de Palikao, l'Empereur n'a témoigné aucun mécontentement à la députation du Corps législatif ; il a rendu hommage au dévouement et à l'esprit politique des députés et tout malentendu ayant cessé entre le gouvernement et l'assemblée, la dissolution dont on avait tant parlé n'aura pas lieu.

Tout faisait présumer, d'ailleurs, l'impossibilité de dissoudre la Chambre : l'agitation religieuse constatée dans la discussion de l'Adresse, la diminution du travail résultant de la crise industrielle, l'émotion produite par le projet d'augmentation d'impôts, n'étaient pas de nature à favoriser les élections générales.

L'Empereur, dans sa réponse, n'a fait aucune allusion à la question commerciale.

Il est permis de croire au retrait de plusieurs des mesures mentionnées dans le rapport de M. le ministre des finances.

Quelques journaux avaient fait circuler le bruit de la candidature de S. A. R. le comte de Flandres, second fils du roi des Belges, au trône du Mexique ; cette nouvelle n'a aucun fondement.

On dément positivement, dans les sphères officielles, le bruit du départ d'Athènes du roi et de la reine de Grèce. LL. MM. n'avaient pas quitté la capitale, où continuait à régner la tranquillité la plus complète.

La question humanitaire, qui couvait sous la question politique qui a allumé la guerre entre les deux fractions de la république américaine, vient tout à coup de faire explosion dans un Message que le président Lincoln a adressé au Congrès au sujet de l'émancipation des noirs.

Le Message présidentiel ne propose aucun plan défini pour l'exécution de cette grande mesure que réclame l'humanité ; M. Lincoln se borne à poser la question et à la mettre en quelque manière à l'ordre du jour. Il invite le Congrès à prendre cette grande affaire en considération et à rechercher s'il n'y aurait pas quelque moyen pratique de l'acheminer, par des voies pacifiques, vers une solution. Il expose que la guerre actuelle impose aux États restés fidèles à l'union des charges énormes, charges qui iront s'aggravant de jour en jour à mesure que cette lutte fratricide se prolongera.

Charles Robert, comte de Nesselrode, chancelier de l'empire de Russie, est mort le 23 mars, à l'âge de quatre-vingt-deux ans. Signataire de la convention de Breslau, du traité de subsides avec l'Angleterre et de l'alliance de Tœplitz en 1813, du traité conclu à Chaumont le 1er mars 1814, plénipotentiaire de la Russie au congrès de Vienne, auteur principal des traités d'Andrinople et d'Unkiar-Skelessi, qui avaient livré la Turquie à l'influence dominante de la Russie. M. le comte de Nesselrode a joué le plus grand rôle dans toutes les affaires européennes pendant plus de quarante ans. Il avait abandonné depuis 1855 la direction des affaires étrangères.

J. REBOUX.

Voici la réponse adressée par l'Empereur à la députation du Corps législatif chargée de lui présenter l'Adresse :

« Monsieur le président,

» L'adhésion du Corps législatif m'est d'autant plus précieuse que la discussion de l'Adresse offre un spectacle digne d'attention. Comme les opinions extrêmes sont malheureusement les plus empressées à se produire, et que le respect pour la liberté de la parole les fait écouter en silence, le public prend souvent ce silence pour un acquiescement tacite ; mais bientôt le vote de l'Adresse vient dissiper tous les nuages, montrer la situation sous son véritable jour et rétablir la confiance. Aussi est-ce avec une véritable satisfaction que je reçois aujourd'hui ce nouveau témoignage des sentiments du Corps législatif.

» Cependant, permettez-moi de le dire, on s'est trop ému à la simple annonce de certaines mesures financières. Un système ne peut être apprécié que dans son ensemble. Celui qu'on vous propose renferme des aggravations et en même temps des diminutions d'impôts, des ressources pour des travaux extraordinaires qu'on peut ou développer ou restreindre. Enfin ces questions vont être examinées d'un commun accord, et je ne doute pas qu'avec cet esprit de conciliation qui doit animer tout le monde, la commission du budget et le Conseil d'Etat ne s'entendent pour amener une solution conforme aux vœux de la Chambre et à l'intérêt général.

» Veuillez donc être mon interprète, exprimez à vos collègues ma reconnaissance pour un concours qui, j'en suis persuadé, ne me fera jamais défaut, et assurez-les que je n'ai aucun désir de me séparer trop tôt d'une Chambre dont les lumières et le patriotisme donnent au pays toutes les garanties qu'il peut souhaiter. »

Si nous devons en croire quelques correspondances parisiennes, le bruit est répandu depuis deux ou trois jours que le gouvernement a renoncé à faire figurer, dans le budget extraordinaire, les taxes sur le sel et sur le sucre dont il est question dans le rapport de M. Fould. Mais la loi n'ayant pas encore été déposée ni même soumise jusqu'à présent à l'examen du Conseil-d'Etat, ce qui indique qu'elle serait encore en voie d'élaboration, il est difficile de pouvoir être édifié sur la réalité de la rumeur.

On lit dans le *Courrier de St-Etienne :*

« Il est beaucoup parlé d'une discussion assez vive qui aurait eu lieu dans un des salons parisiens au sujet de la protection et du libre-échange, entre un maréchal et M. Michel Chevalier. »

Lors de la publication du récent mémoire de M. A. Fould, le commerce s'est occupé de ce qu'il a appelé « le timbre des factures » et qu'il a cru d'abord devoir être un timbre préalable. Aujourd'hui, nous détachons de l'exposé des motifs du budget de 1863 la page relative à ce nouveau mode de perception, et qui intéresse le commerce ; on verra que les quittances au-dessous de 10 francs sont exceptées de l'impôt :

Timbres des factures, quittances et bordereaux.

« Sont réduits à *dix centimes* les droits » de timbre sur :

« 1° Les quittances ou acquits donnés » au pied des factures et mémoires, et » généralement toutes les quittances, reçus ou décharges de sommes, titres, » valeurs ou objets ;

» 2° Les bordereaux de commerce et de » liquidation autres que ceux des agents » de change et courtiers.

» Le droit est dû pour chaque acte, » reçu, décharge ou quittance ; il est acquitté par l'apposition d'un timbre mobile.

» Le droit de timbre de dix centimes » n'est applicable qu'aux actes faits sous » signature privée, et ne contenant pas » d'autres dispositions que celles qui sont » spécifiées dans le présent article. »

Les actes que cet article embrasse dans ses dispositions sont, aux termes de l'art. 11 de la loi du 13 brumaire an VII, soumis au droit du timbre de dimension, dont le minimum est aujourd'hui de trente-cinq centimes et se trouve porté à cinquante centimes par le projet de loi. L'article 37 prononce donc un dégrèvement considérable, mais il a pour but une augmentation de produit. Les quittances et mémoires, toutes les quittances sous signature privée, les bordereaux de commerce et de liquidation, ne sont faits sur papier timbré que dans des circonstances très rares et très exceptionnelles. Aussi, de ce chef, l'impôt du timbre ne donne presque rien. L'on a pensé qu'une taxe moins élevée rendrait beaucoup plus, parce que le contribuable aurait moins d'intérêt à s'y soustraire. Mais cela n'aurait pas suffi pour changer les habitudes du public. Comme il s'agit d'actes multiplies et souvent très peu importants, il fallait simplifier et faciliter l'acquittement des droits. Le succès des expériences faites en France, pour les effets de commerce venant de l'étranger et des colonies, et en Angleterre pour les quittances et pour certains effets de commerce et de banque ont contribué à convaincre l'administration de l'enregistrement que le système des timbres mobiles pouvait être appliqué avec avantage aux quittances sous signatures privées et aux bordereaux autres que ceux des agents de change et des courtiers.

» Nous ne pensons pas que le commerce et l'industrie aient des raisons légitimes pour se plaindre de cette innovation. Il ne s'agit pas d'un impôt nouveau mais d'un impôt ancien auquel on échappait en violant les lois existantes, et que le projet abaisse à un taux entièrement minime. Une taxe si légère ne peut pas être une gêne dans les transactions, d'autant plus que les quittances au-dessous de 10 fr., pour lesquelles un droit de dix centimes pourrait avoir une importance relative, continueront à profiter de l'exemption qui leur a été accordée par la loi du 13 brumaire an VII. D'ailleurs, il faut bien que l'on reconnaisse que c'est un devoir pour le gouvernement d'assurer la perception des impôts établis. »

On voit qu'il ne s'agit pas de faire préalablement timbrer les factures, mais d'y apposer un timbre mobile spécial de dix centimes au moment où on les acquitte.

On lit dans la dernière chronique du Stock-Exchange publiée par le *Constitutionnel :*

« Londres, 21 mars.

» Une fois par semaine le *Times* consacre un article spécial et très détaillé à l'exhibition internationale. C'est un historique hebdomadaire des travaux intérieurs et extérieurs, des progrès accomplis par chaque catégorie d'exposants dans l'ornementation des cases et dans l'installation des produits. C'est aussi l'aperçu exact de ce qui reste à faire pour le complement de l'œuvre générale.

» Jusqu'à ces derniers jours, une bienveillance parfaite envers les étrangers avait présidé aux appréciations du grand journal. Mais voici qu'il s'irrite et se met à récriminer contre le sans-gêne et les façons envahissantes des Français, des Belges et des Allemands. Il leur reproche une menuiserie luxuriante montant du sol aux combles, propre à transformer le quart de l'édifice en une boîte immense qui absorbera tous les dégagements et entravera la circulation. Il se plaint aussi de l'abondance de leurs tentures, très élégantes sans doute, mais dont le moindre inconvénient sera d'assombrir la lumière et de produire un contraste désobligeant pour les produits anglais. Enfin le délégué du *Times* gémit de l'énorme invasion des menuisiers, ébénistes, tapissiers et ornemanistes d'outre-Manche, en un moment où les ouvriers anglais auraient besoin de trouver une compensation à leur état de détresse pendant l'hiver que nous venons de traverser. Il est de fait que la blouse gauloise et la casquette tudesque se montrent dans une proportion fort considérable parmi les

---

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX
DU 26 MARS 1862.

— N° 1. —

Un cœur de femme.*

CHAPITRE Ier.

Sur la rive gauche de la Meuse, à quelques lieues d'une des premières villes de la Belgique, on remarque la propriété, plus jolie que vaste, qui emprunte son nom à ses allées couvertes, formées d'épaisses charmilles. La maison blanche, aux jalousies vertes, s'adosse à une colline boisée, au pied de laquelle s'étend aussi le jardin, ombragé de grands arbres. La route seule le sépare du fleuve, très-large en cet endroit et bordé sur l'autre rive d'une prairie plantée de saules. C'est un des points les plus riants de cette vallée enfermée entre des rochers pittoresques et semée de jolis villages, de châteaux, de villas, et aussi de fabriques et de hauts-fourneaux, heureusement assez éloignés des *Charmilles* pour ne pas y troubler de leur bruit et de leurs fumées noires le calme et la sérénité du paysage.

Au commencement de juin, dans cette saison où les arbres sont si verts et les fleurs si parfumées, deux jeunes personnes étaient assises, un soir, sous un grand saule-pleureur, dont les longues branches formaient, d'un côté, un rideau qui les cachait à demi, et, de l'autre, se baignaient dans un petit étang.

L'une, grande et belle, à la taille élancée et vigoureuse à la fois, aux yeux et aux cheveux noirs, paraissait avoir une vingtaine d'années. L'autre, plus jeune de trois ans, était si blonde, si frêle, si petite, qu'on lui en eût donné quinze à peine.

Entre elles deux, pas la moindre ressemblance ni dans les traits ni dans l'expression du visage, et pourtant elles étaient sœurs.

C'étaient Élise et Clotilde Herbelin. Leur père, fabricant d'armes de la ville voisine, était mort depuis plusieurs années, laissant à son fils son industrie florissante. Sa veuve s'était retirée à la campagne, où elle menait avec ses filles une existence paisible, mais non pas monotone, la proximité de la ville et la facilité des communications leur amenant de fréquentes visites.

Mme Herbelin, femme très distinguée, avait présidé elle-même à l'éducation d'Élise et de Clotilde, au lieu de les mettre en pension, comme ces mères qui n'ont pas ou ne veulent pas prendre le temps de s'occuper de leurs filles. Aussi étaient-elles unies de cette tendre affection, de cette intime confiance qu'inspire à deux sœurs l'habitude de n'être jamais séparées. On les voyait toujours ensemble, et, sans leur modestie et leur simplicité bien connues, on aurait pu croire qu'elles y mettaient de la coquetterie, tant le contraste de la fière beauté de l'une avec la grâce timide de l'autre les rendait intéressantes toutes les deux.

En ce moment encore, elles formaient le groupe le plus délicieux qu'un peintre puisse rêver. Nonchalamment étendue sur le banc, Clotilde appuyait sa tête sur l'épaule de sa sœur et levait sur elle ses yeux d'un bleu pâle, pendant qu'Élise, lui passant un bras autour du cou, la regardait avec une tendresse inquiète, en écartant de son front une de ses boucles.

« Pourquoi cet air pensif, Clotilde ? Qu'as-tu ? Depuis ce matin tu n'es pas comme à l'ordinaire.

— Moi ?

— Oui, toi. Tu as été distraite et rêveuse toute la journée. Serais-tu malade ?

— Malade ? allons donc ! tu sais bien que je n'ai pas ton courage. Quand je souffre, je me plains pour être dorlotée par toi.

— Alors il y a autre chose... un chagrin... une inquiétude...

— Mais non, rien du tout, je t'assure.

— Tu as beau t'en défendre ; on ne me trompe pas ainsi. Je suis clairvoyante, va ! je sais lire dans tes yeux.

— Et qu'y lis-tu pour le moment ?

— Que tu me caches quelque chose.

— Voyons, puisque tu en es convaincue, essaie de deviner.

— C'est déjà un aveu, cela ! poursuivons. Oh ! tu vas subir un interrogatoire dans les règles.

— J'y suis résignée ; commence donc.

— D'abord, pour que tu sois triste, il faut que quelqu'un t'en ait donné sujet. Ce ne peut être notre mère, n'est-ce pas ?

— Non, non ; elle ne songe qu'à nous faire plaisir.

— Ni moi, je suppose ? reprit Élise en souriant.

— Toi, ma sœur, toi qui me gâtes et me choies sans cesse ! comment peux-tu demander cela ?

— Alors, c'est quelqu'un qui n'est pas de la maison. Qui avons-nous vu hier ? car ta tristesse date d'hier soir.

— Et la preuve ?

— Ce matin, j'ai vu à tes yeux que tu avais pleuré.

— Erreur ! j'avais mal dormi, voilà tout.

— N'essaie pas de me donner le change ; tu avais pleuré, et tiens, voilà que tu recommences.

— C'est de dépit de te trouver si incrédule.

— Soit ! n'en parlons plus, et reprenons l'interrogatoire. Hier c'était dimanche ; Maurice et sa femme ont dîné avec nous comme à l'ordinaire ; serait-ce l'un d'eux qui t'aurait fait de la peine ?

— Folle ! comme si Maurice n'était pas le meilleur des frères, et Suzanne la plus aimable des amies !

— Tu as raison ; elle est bien notre sœur, d'amitié comme d'alliance. Je ne vois donc plus qu'une seule personne de qui puisse venir ton chagrin.

— Et elle se nomme ?

— Oh ! tu le sais aussi bien que moi. Suzanne n'est-elle pas toujours accompagnée de... son frère ? »

Élise prononça ce dernier mot avec un peu d'hésitation et d'embarras.

« Et que veux-tu donc que m'ait fait M. Albert ? répliqua Clotilde en rougissant. Je n'ai pas causé avec lui toute la journée.

— J'en conviens ; mais sais-tu, petite sœur, que tu as dans ce moment-ci des couleurs charmantes !

— Élise, balbutia Clotilde, les joues écarlates, de grâce, ne me tourmente pas ainsi.

— Si j'ai l'air de te tourmenter, c'est que je t'aime, vois-tu.

— En ai-je jamais douté ? Mais où veux-tu en venir ?

— A te déclarer net que j'ai deviné ton secret.

— Mon secret ? Qu'appelles-tu mon secret ?

— Croyez-vous donc, mademoiselle, que les longues rêveries, les subites rougeurs quand on prononce certain nom, l'émotion plus ou moins bien contenue à l'aspect de certaine personne, les regards qu'on lui lance à la dérobée, l'avidité avec laquelle on prête l'oreille à ses paroles ; croyez-vous que tout cela échappe aux yeux perçants d'une sœur aînée ? »

Clotilde baissa la tête avec confusion, comme un coupable pris sur le fait.

Élise la contempla un instant avec une véritable anxiété ; puis elle ajouta d'une voix tremblante :

« Je ne me trompais pas : tu aimes Albert Dubreuil.

— Oui ! » dit Clotilde en cachant son visage sur le sein d'Élise.

Elle resta quelques secondes dans cette attitude ; puis, étonnée du silence de sa sœur, elle leva les yeux sur elle et fut saisie d'effroi.

Élise était pâle ; un feu sombre éclatait dans ses regards, et ses lèvres contractées par la souffrance, semblaient reprimer à grand'peine un cri ou un sanglot.

« Mon Dieu ! qu'as-tu ? s'écria Clotilde, tu me fais peur !

— Rien, répondit Élise avec effort ; une de ses crampes qui me prennent de temps à autre. »

Et un sourire résigné vint donner à

(*) Reproduction interdite.